

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
COMMUNE d'EPINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal d'ÉPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le huit juin deux mil vingt-et-un s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie Ramé-Prunaux, Maire.

Présents : Mmes Ramé-Prunaux, Laurent, Ducoux, Trufflet, Desnos, Messieurs Després, Gautrin, Roizil, Ruaux, Hardy, De La Chesnais (arrivé à 20h45), Bourgeault.

Absentes excusées : Mme Roger donne un pouvoir à Mr Després ; Mme Passier donne un pouvoir à Mme Ducoux ; Mme Choquet donne un pouvoir à Mr Ruaux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Benoit Hardy a été élu secrétaire de séance.

N° 2021-06-55 – AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental) sur le bassin versant de Landal - Avis sur les résultats de l'enquête publique sur le projet de périmètres et de prescriptions

Madame Le Maire rappelle la délibération 2018-05-27 du 22 mai 2018 par laquelle le conseil municipal avait validé la demande du conseil départemental de diligenter une étude d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental.

Conformément aux dispositions des articles L121-14 et R121-22 du Code rural et de la pêche maritime,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume Binois, Chargé d'opérations d'Aménagement Foncier au Département d'Ille-et-Vilaine,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec deux abstentions et un vote contre, décide

- **De donner** un avis favorable sur le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE), les prescriptions et les recommandations environnementales validés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) lors de sa dernière séance du 25 mai 2021.

N° 2021-06-56 – Programme « Territoires Éducatifs Ruraux » (TER) - Contractualisation

VU la réunion des Maires en date du 27 mai 2021, relative à la présentation du programme TER et invitant les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel à s'engager dans la démarche,

CONSIDERANT que le programme « Territoires Éducatifs Ruraux » vise à « renforcer les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale » ;

CONSIDERANT que les projets éligibles à ce programme porteront sur trois axes :

- La mobilisation d'un réseau local de coopération autour de l'école,
- La construction d'un projet cohérent qui permette aux élèves ruraux de gagner en ambition pour leur avenir,
- L'amélioration de l'attractivité de l'école rurale et de l'accompagnement des personnels ;

CONSIDERANT que Madame la Secrétaire d'État chargée de l'éducation prioritaire précise que l'objectif du TER est de « créer un écosystème global pour accompagner les 0-25 ans, et pour cela mettre autour de la table l'Éducation nationale, les élus, le préfet, la CAF, les acteurs associatifs, les acteurs du sport et de la culture... » ;

CONSIDERANT que les territoires éligibles, dont le périmètre correspond à un bassin de vie, ont été identifiés sur la base d'indicateurs de fragilité ;

CONSIDERANT à ce titre, que le territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel a été identifié éligible au programme TER ;

CONSIDERANT l'importance de mobiliser chacun des acteurs en fonction de son cœur de métier et ses compétences tout en veillant à respecter les différentes configurations locales, notamment la répartition des responsabilités entre communes et intercommunalité dans le champ de l'éducation et des politiques enfance-jeunesse ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes, au titre de sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » est compétente en matière de Réussite éducative, et qu'à ce titre, elle est habilitée à contractualiser la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale d'Ille-et-Vilaine afin de mettre en œuvre le dispositif TER sur son territoire en lien étroit avec les communes membres, elles-mêmes compétentes et appelées à signer la convention de partenariat ;

CONSIDERANT que les communes membres sont invitées à s'engager dans la démarche en prenant une délibération concordante autorisant Madame le Maire à signer la convention TER aux côtés de la Communauté de Communes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention, décide

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive des TER avec l'ensemble des parties prenantes et formalisant :
 - Les objectifs politiques et éducatifs du projet de territoire,
 - Le plan d'actions,
 - Les indicateurs et le dispositif d'évaluation retenus,
 - Les instances de pilotage au niveau local,
 - Les engagements réciproques des parties,

ainsi que toutes les pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

N° 2021-06-57 – Indemnité pour le gardiennage des églises

Conformément à la dernière circulaire en date du 23 mars 2021, Madame le Maire fait connaître au conseil qu'il n'est pas prévu de modification du montant annuel de l'indemnité de gardiennage des églises pour 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- Que la paroisse Saint-Samson recevra la même indemnité que l'an dernier, à savoir 241,94 € pour les deux églises d'Épiniac et Saint-Léonard.

N° 2021-06-58 – Prix du ticket de cantine

Madame le Maire rappelle au conseil que le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité qui en a la charge. Elle propose que le prix du ticket de cantine soit augmenté pour l'année scolaire 2021/2022. Le prix du repas de cantine passerait donc de 3.15 € à 3.20 € pour les élèves ainsi que le personnel communal et de 5.05 € à 5.10 € pour les personnes extérieures à compter de la rentrée de septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Le dispositif « Cantine à 1 € » est présenté, mais il n'est pas retenu par le conseil.

N° 2021-06-59 – Approbation du règlement pour le concours annuel des maisons fleuries

La municipalité organise un concours des maisons fleuries, ouvert à tous les résidents. L'objectif est de promouvoir l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, valoriser les actions individuelles de fleurissement et de mise en valeur du patrimoine communal.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

- le concours est gratuit ;
- l'inscription est obligatoire ;
- la date limite d'inscription sera diffusée par affichage sur le site de la commune ainsi que par voie de presse ;
- le règlement est consultable en Mairie.

Les habitations fleuries sont classées en 2 groupes/catégories :

- maisons fleuries avec jardin ;
- maisons fleuries avec murs ou fenêtres fleuries.

Les critères de sélection sont les suivants :

- harmonie des couleurs ;
- densité du fleurissement ;

- originalité ;
- entretien général/propreté/respect environnemental ;
- diversité des espèces.

Le jury est composé d'un membre du conseil municipal, et de 3 personnes hors commune. Les participants acceptent que le jury pénètre dans leur propriété, cette visite se fera sans avertir les participants, en période estivale. À l'issue de celle-ci, un classement sera établi, chaque participant obtiendra un certain nombre de points.

Pour la remise des prix, tous les participants seront conviés à la Mairie et le classement sera dévoilé à cette occasion. Chaque participant se verra offrir une composition et un bon d'achat au prorata des points acquis. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de cette remise des prix. La diffusion des résultats se fera par voie de presse, sur le site de la commune et dans le bulletin municipal. Quant au droit à l'image, le jury se réserve le droit de photographier, d'afficher et de diffuser les clichés effectués lors de son passage.

Enfin, le règlement précise que :

- le jury tiendra compte d'éventuels aléas climatiques pour établir son classement ;
- le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** le règlement intérieur pour le concours annuel des maisons fleuries.

N° 2021-06-60 RESSOURCES HUMAINES – Régularisation pour service non fait

Considérant le contrat de travail à durée déterminée signé par Monsieur Jonathan Gaudin le 26 avril 2021 pour assurer à temps non complet (4/35ème) les fonctions d'agent de service au restaurant scolaire, dans la catégorie hiérarchique C (contrat devant initialement prendre fin le 6 juillet 2021) ;

Considérant la démission présentée le 28 mai 2021 par Monsieur Jonathan Gaudin pour la reprise de son activité professionnelle le 31 mai 2021 en raison de la levée des contraintes sanitaires ;

Considérant que Monsieur Jonathan Gaudin a été rémunéré pour service non fait du 29 au 31 mai 2021 ;

Considérant le faible montant de 10,99 euros dû par Monsieur Jonathan Gaudin à la collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **De ne pas demander** à Monsieur Jonathan Gaudin le remboursement pour service non fait de sa rémunération sur la période du 29 au 31 mai 2021.

N° 2021-06-61 Budget Communal – Décision Modificative n°2 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Considérant l'obligation faite aux communes de mettre en évidence dans la comptabilité les créances dont le recouvrement apparaît compromis, notamment au regard de la situation financière du redevable ;

Considérant la nécessité de faire face au risque de non-recouvrement de créances qui sont en phase contentieuse et dont le recouvrement est compromis ;

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2021 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 200 €	
Compte 68 – Dotations aux amortissements et provisions Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		+ 200 €

N° 2021-06-62 Présentation de devis

Afin d'étendre le système téléphonique VoIP à la bibliothèque et au restaurant scolaire, Monsieur Després présente un devis de l'entreprise Hexatel d'un montant de 1 333,50 euros HT, soit 1 600,20 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Madame Laurent présente un devis de l'ONF (Office National des Forêts) pour la création et la fourniture de cinq panneaux de présentation d'un sentier d'interprétation des paysages pour un montant de 5 051,25 euros HT, soit 6 061,50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis présenté et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Informations diverses.

1 – Madame le Maire :

- Le comité des fêtes, par le biais de Mr Trinité, fait un don de 3 000 euros au CCAS, remis le samedi 19 juin à 11h ;
- Informe de la réunion du vendredi 25 juin à 18h pour le dispositif « Argent de poche » ;
- Informe du pot du personnel le lundi 28 juin à 18h à la Salle Polyvalente ;
- Rappelle la fête des mères prévue à la Salle de la Motte le 10 juillet à 11h ;
- Évoque la difficulté de la Mairie à trouver des assesseurs ainsi que des bénévoles pour la tenue des bureaux des votes et le dépouillement pour les élections des dimanches 20 et 27 juin ;
- Informe du lancement par la Communauté de Communes de la réflexion relative à l'élaboration du projet de territoire, projet qui nécessite une participation des conseillers municipaux, trois réunions sont prévues : le 22 juin à 18h à l'Odyssée (Dol-de-Bretagne), et le 30 juin à 14h à Pleine-Fougères et à 18h à Bagger-Pican ;
- Lit un courrier de l'Association « Au Fil du Temps » relatif à l'entretien d'une tombe ancienne au Cimetière de Saint-Léonard et demande au conseil une réflexion à ce sujet ;
- Évoque la course « Cardiac des monts » qui s'élancera de Dol-de-Bretagne le 4 juillet et rappelle qu'une inscription est offerte par commune.

2 – Monsieur Després évoque les demandes de subventions pour l'Église Saint-Léonard, ainsi que pour la défense incendie de Saint-Léonard. Les réponses sont attendues fin juin.

3 - Madame Laurent donne un compte-rendu de la Commission Cimetière. Le point principal évoqué étant la complexité du désherbage du cimetière, des bénévoles pourraient être sollicités et un texte a été lu au conseil par Madame Laurent à ce sujet. Une réorganisation du cimetière est également envisagée : réaménagement du parking, déplacement des poubelles, installation d'un banc ... Quant à la récupération des déchets, plusieurs projets sont évoqués : un atelier de création de bacs de tri mis en place au Calibso le 1^{er} juillet, un stand de compostage collectif, un atelier créatif lors de la journée du 3 juillet pour créer des panneaux d'affichage, la mise en place d'aires de tri et de compostage pour la fin du mois de juillet.

4 – Madame Laurent :

- Évoque le bon fonctionnement de la désherbeuse thermique ;
- Informe de la livraison prochaine des plaques de rue ;
- Évoque le Prix des Lecteurs du samedi 22 juin.

5 – Madame Ducoux informe de la mise en place d'un nouveau bureau au comité des fêtes présidé par Jean-Clément Guilloux. Ce comité est composé d'un membre de chaque association de la commune. Il sera structure porteuse pour la fête du 3 juillet.